

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE FARAMANS

N° 2024-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13



L'an deux mil vingt quatre

Le 7 mars à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de FARAMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/03/2024

Secrétaire de séance : Corinne ARGOUD et Valérie PERRACHON

Présents : Gérard BROCHIER, Mickaël AGOSTINHO, Corinne ARGOUD, Thomas BERNARD, Catherine BOUVIER, Denis CHARNAY, Laurence CHARRE, Laurent COTTET, Hubert FOURNAND, William GIRAUD, Joël GREGAUT, Valérie PERRACHON et Jean-Michel RAPET.

Absent : Didier RUBAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente avaient été révisés par délibération n° 2022-48 du 22 décembre 2022.

Objet :

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs appliqués sont les suivants :

TARIFS DE LOCATION

DE LA SALLE

POLYVALENTE

A COMPTEUR DU

1^{er} NOVEMBRE 2024

- Pour les personnes habitant la commune :
 - 325 € pour deux journées
 - 150 € par journée supplémentaire
 - Pour les associations communales :
 - 1^{ère} utilisation gratuite
 - 2^{ème} et 3^{ème} utilisation : 50 €
 - A partir de la 4^{ème} utilisation : 150 €

Ces tarifs s'appliquent également au personnel communal n'habitant pas la commune qui souhaite louer la salle polyvalente.

- Pour les personnes extérieures à la commune :
 - 650 € pour une journée
 - 910 € pour deux journées
 - 250 € par journée supplémentaire

Une caution de 1 000 € est également demandée lors de chaque location.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, Monsieur le Maire propose qu'une somme forfaitaire soit ajoutée au tarif de location pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars, excepté pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation de 50 € sur le tarif de location de la salle polyvalente entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, à compter du 1^{er} novembre 2024, excepté pour les associations.

DECIDE la modification du contrat de location en ce sens

Le Maire,
Gérard BROCHIER

